



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XLI)/20
11 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION
6-11 novembre 2006
Yokohama (Japon)

DÉCISION 2(XLI)

QUESTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 16 DE L'AIBT DE 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Article 16 de l'AIBT de 1994;

Rappelant en outre la Décision 4(XXIV) et 3(XXV) sur les questions relatives à l'Article 16 de l'AIBT de 1994, y compris les règles de transition de l'annexe 2 à la Décision 4(XXIV);

Notant que le poste de Directeur exécutif deviendra vacante le 6 novembre 2007;

Décide de:

1. prier le Directeur exécutif de prendre des mesures pour annoncer ce poste, en utilisant le texte en annexe à la présente Décision, dans la publication de l'OIBT "Actualités des forêts tropicales", sur le site Internet de l'OIBT, dans la revue "The Economist", le journal "Le Monde" et le journal "El Pais (Madrid)", ainsi que par les soins des gouvernements nationaux. Cette annonce sera publiée avant le 11 décembre 2006;
2. constituer un jury composé de quatre Membres du Groupe des Producteurs plus le porte-parole de ce Groupe et de quatre Membres du Groupe des Consommateurs plus le porte-parole de ce Groupe, chargé d'examiner les dossiers de candidature et de convenir d'une liste indicative de candidats présélectionnés d'un maximum de six noms, dont au moins trois ressortissants de Membres producteurs, et chaque candidat doit être avalisé par son gouvernement. Chaque Membre n'est autorisé à avaliser qu'un seul candidat. Le jury se réunira pour finaliser ses travaux avant le 31 mars 2007 et distribuera son rapport aux Membres avant le 6 avril 2007. Le jury élira les coprésidents parmi les Membres du jury appartenant aux Producteurs et aux Consommateurs;
3. prier instamment les Membres d'informer leur candidat qu'il doit déposer son dossier de candidature avant le 28 février 2007 à 17 h 00 (heure japonaise), en tenant compte du fait que chaque Membre n'est autorisé à avaliser qu'un seul candidat;
4. de charger le jury de n'examiner que les seuls dossiers de candidature accompagnés d'un aval du gouvernement du pays membre de l'OIBT dont le candidat est ressortissant;
5. prier les Groupes des Producteurs et des Consommateurs d'examiner la liste des candidats présélectionnés dressée par le jury et de présenter leurs conclusions au Conseil à sa quarante-deuxième session;
6. sélectionner le Directeur exécutif, si possible à sa quarante-deuxième Session, par consensus ou à défaut par vote spécial;
7. d'autoriser le Directeur exécutif à transférer une somme inférieure ou égale à US\$ 100 000,00 du Compte de fonds de roulement au Compte administratif pour financer les frais de publicité du poste de Directeur exécutif et les travaux du jury.

ANNEXE A LA DECISION 2(XLI)

VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'OIBT

L'Organisation internationale des bois tropicaux, organisation de produits de base dont le siège est à Yokohama (Japon), procède actuellement à la nomination d'un nouveau Directeur exécutif. La mission de l'OIBT est de faciliter la réflexion, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressources.

Le Directeur exécutif est le directeur administratif en chef de l'Organisation internationale des bois tropicaux et il est responsable devant le Conseil international des bois tropicaux de l'administration et du fonctionnement de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, conformément aux décisions du Conseil.

Peuvent postuler les candidats réunissant les qualifications suivantes:

1. Expérience professionnelle

- (i) Expérience de gestion : expérience confirmée de la gestion de programmes, de la gestion de personnel et de la gestion financière, de préférence dans des domaines intéressant les travaux de l'OIBT^{*/} ;
- (ii) Expérience internationale: travaux antérieurs dans l'Administration centrale et expérience des organisations internationales.

2. Formation

Diplôme supérieur, de préférence dans des domaines intéressant les travaux de l'OIBT.

3. Langue

Compétences confirmées en communication orale et écrite dans une, ou de préférence plusieurs, des langues officielles de l'OIBT (anglais, français, espagnol).

4. Nationalité

Les candidats doivent être ressortissants de pays membres de l'OIBT et leur candidature avalisée par leur gouvernement respectif. Cet aval se limite à un seul candidat par pays.

^{*/} Au regard de la mission de l'Organisation, la capacité à rechercher des ressources financières supplémentaires sera considérée comme un atout sans pour autant constituer une qualification préalable des candidats.

Traitement et émoluments

Le traitement est équivalent à celui de Secrétaire général adjoint (SGA) dans le barème des traitements du système des Nations Unies et comprend un certain nombre de prestations: frais de déplacement, frais de voyage pour congé dans les foyers tous les 24 mois, allocations d'étude pour les enfants, allocation de logement, etc.

Tout ressortissant d'un pays membre de l'OIBT (voir la liste ci-dessous) est autorisé à déposer sa candidature. Les personnes intéressées sont priées de soumettre leur candidature à l'examen de l'OIBT, accompagnée d'une lettre officielle portant l'aval du Gouvernement de leur pays. Une liste des points de contact OIBT dans les pays membres peut être obtenue en s'adressant au Secrétariat à l'adresse ci-dessous:

International Tropical Timber Organization (ITTO)
International Organizations Center, 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai

Nishi-ku, Yokohama, Japan 220-0012

Tél: (81-45) 223-1110

Fax: (81-45) 223-1111

Courriel: itto@itto.or.jp

Les candidats sont priés d'obtenir l'aval de leur Gouvernement avant le 16 février 2007. Les dossiers de candidature avalisés par les gouvernements devront être parvenus au siège de l'OIBT avant le 28 février 2007.

LISTE DES PAYS MEMBRES DE L'OIBT

PRODUCTEURS

Afrique

Cameroun
Congo
Côte d'Ivoire
Gabon
Ghana
Libéria
Nigeria
République Centrafricaine
République Démocratique du Congo
Togo

Asie et Pacifique

Cambodge
Fidji
Inde
Indonésie
Malaisie
Myanmar
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
Thaïlande
Vanuatu

Amérique latine/Caraïbes

Bolivie
Brésil
Colombie
Équateur
Guatemala
Guyana
Honduras
Mexique
Panama
Pérou
Suriname
Trinité-et-Tobago
Venezuela

CONSOMMATEURS

Australie
Canada
Chine
Egypte
Communauté européenne
Autriche
Allemagne
Belgique/Luxembourg
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Italie
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Suède
Japon
Népal
Nouvelle-Zélande
Norvège
République de Corée
Suisse
États-Unis d'Amérique